



L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment convoqués le 05 juin 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	<b>Présents(es) :</b> Messieurs Alain BALLAND, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Madame Lydie FINELLO, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de Membres présents	20	<b>Représentés(es) par leur suppléant(e) :</b> Monsieur Jean-Pierre ABEL était représenté par Monsieur Jean-Michel VIART. Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Madame Annie DUCHENE était représentée par Monsieur Didier LEPRINCE. Madame Claude HOMEHR était représentée par Monsieur Laurent SIBOIS. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER. Monsieur Fadi DAHDOUNH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de suffrages exprimés	23	<b>Ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.
Votes Pour	23	<b>Absents(es) excusés(es) :</b> Messieurs Thierry BLASCO, Dominique BARONI, Madame Carmen LABILLE.
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Monsieur William HANDEL, Administrateur Suppléant, était présent et n'a ni participé au débat ni au vote.

**Assistaient :**

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,  
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,  
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

*Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).*

---

2023\_07\_19

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE  
SOUSCRIPTION DU CDG 10**

---

Il est exposé aux membres du Conseil d'Administration que ces derniers doivent décider de l'adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube au Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires pour son propre compte.

Pour ce qui concerne la proposition qui est faite dans le contrat groupe (collectivités territoriales et établissements publics de l'Aube employant plus de 30 agents CNRACL), les conditions sont les suivantes :

Candidat retenu : Groupement conjoint composé de :

- Relyens – Gestionnaire des sinistres, des primes et des prestations annexes ;
- CNP Assurances – Assureur et porteur du risque.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois).

Régime du contrat : Capitalisation

Les taux retenus sont les suivants :

Agents affiliés CNRACL – garantie optionnelle		
Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès + congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,89 %
	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité	6,47 %
	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité et 90% des IJ	5,62 %

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service+ grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,35 %

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en grave maladie.



Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** :

- d'opter pour les agents CNRACL pour la formule de franchise de 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité et 90% des indemnités journalières à un taux de 5,62 % et de souscrire également pour les agents IRCANTEC à un taux de 1,35 %.

- d'autoriser Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les documents nécessaires à la souscription du CDG10 à ce contrat pour son propre compte du fait que le Président du Centre de Gestion est déjà signataire du Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre de Gestion.

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 12 juillet 2023

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 18/07/2023.



Le Président,

Thierry BLASCO